



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

19 février 2026

Habitat – Avenant 1 à la convention PACTE

N° de la délibération 2026-123

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Jacques POCHON (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE.

La convention initiale du Pacte territorial a été signée le 1er janvier 2025 entre l'agglo, les délégations de l'ANAH 26 et 07 ainsi que Procivis. Cette convention décrit la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'amélioration de l'habitat sur les 41 communes de l'agglo et la répartition financière entre les 3 financeurs.

Le contexte national a apporté beaucoup de complexité : fermeture des plateformes de dépôt, incertitude sur les enveloppes budgétaires de l'ANAH, retard d'approbation de la loi de finance, délai de traitement long des dossiers au sein des délégations locales de l'ANAH.

Aussi, il est proposé un avenant à la convention pour permettre au service d'orienter les propriétaires le plus en amont possible avec une mission de « conseil renforcé ». Cette mission optionnelle devra permettre de mieux qualifier le projet et orienter les propriétaires vers le dispositif le plus en adéquation avec la temporalité du projet.

Pour cela, le prestataire pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et stabiliser le projet de rénovation en complément de l'information et du conseil déjà apportés. Le présent avenant de la convention prévoit la mise en place de cette mission sur tout le territoire d'ARCHE Agglo (hors secteurs OPAH-RU).

	2026	2027	2028	2029	Total sur 4 ans restant du Pacte
Nombre de ménages bénéficiant d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	20	20	20	20	80

Le montant des prestations est estimé à 12 000€ annuel avec une prise en charge à hauteur de 50% par l'ANAH.

Les montants d'engagements financiers inscrits dans la convention sont mis à jour suite à l'intégration des montants de la mission « conseil renforcé » :

- ANAH : sur les 4 années 2026-2029 sont de 8 527 920€ au lieu de 8 499 582€ actuellement soit 28 338€ en plus
- ARCHE Agglo : sur les 4 années 2026-2029 seront de 711 291€ T.T.C. au lieu de 682 029€ soit 29 262€ en plus

Par ailleurs, l'avenant permettra de mettre à jour la convention concernant le dispositif AME (accompagnement à la maîtrise d'énergie). Celui-ci n'existant plus, il convient de ne plus en faire mention.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L232-2 ;

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération n° 2024-779 du 18 décembre 2024 approuvant la convention PACTE 2025-2029.

Considérant l'avenant à la convention PACTE,

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention PACTE Territorial ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_123-DE

